

220C4108
FR0004050300-FS1124

6 octobre 2020

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE OPEN

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 5 octobre 2020, complété par des courriers reçus le 6 octobre 2020, le concert composé des membres des groupes familiaux Sebag, Sadoun et Mamou-Mani, de la société Montefiore Investment V S.L.P. (par l'intermédiaire de New GO qu'elle contrôle), de Mme Valérie Benvenuto et de la société D&A¹, a déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 2 octobre 2020, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, et 1/3 du capital et des droits de vote et 50% des droits de vote de la société GROUPE OPEN et détenir 3 595 746 actions GROUPE OPEN représentant 6 129 747 droits de vote, soit 44,50% du capital et 56,73% des droits de vote de cette société selon la répartition suivante² :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Frédéric Sebag	1 209 318	14,97	2 414 336	22,35
SC Double Impact Investissement ³	355 000	4,39	475 182	4,40
Léa Sebag	7 341	0,09	14 682	0,14
Allison Sebag	7 841	0,10	15 682	0,15
Zacharie Sebag	15 341	0,19	30 682	0,28
Total groupe familial Sebag	1 594 841	19,74	2 950 564	27,31
Laurent Sadoun	1 000 177	12,38	1 895 095	17,54
Ayya Partners ⁴	9 000	0,11	18 000	0,17
Michaël Sadoun	0	-	0	-
Gary Sadoun	0	-	0	-
Total groupe familial Sadoun	1 009 177	12,49	1 913 095	17,71
Guy Mamou-Mani	185 896	2,30	360 792	3,34
Gadax conseil ⁵	170 850	2,11	170 850	1,58
Axel Mamou Mani	11 000	0,14	22 000	0,20
Total groupe familial Mamou-Mani	367 746	4,55	553 642	5,12
New GO ⁶	502 698	6,22	502 698	4,65
Valérie Benvenuto	121 284	1,50	209 748	1,94
D&A ⁷	0	-	0	-
Total concert	3 595 746	44,50	6 129 747	56,73

¹ Contrôlée par M. Jean-Marc Dayan.

² Sur la base d'un capital composé de 8 079 823 actions représentant 10 804 588 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Détenue à 90,98% par M. Frédéric Sebag.

⁴ Contrôlée par M. Laurent Sadoun.

⁵ Contrôlée par M. Guy Mamou-Mani.

⁶ Contrôlée par la société Montefiore Investment V S.L.P.

⁷ Contrôlée par M. Jean-Marc Dayan.

Ce franchissement de seuils résulte de la conclusion, le 2 octobre 2020, d'un protocole d'investissement constitutif d'une action de concert entre les personnes susvisées vis-à-vis de la société GROUPE OPEN⁸.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce, les membres du concert déclarent, pour les six mois à venir, les intentions suivantes :

- la mise en concert entre les membres du concert résulte de la signature, le 2 octobre 2020, d'un protocole d'investissement relatif à l'acquisition envisagée, par l'intermédiaire de New GO, de l'intégralité du capital social de GROUPE OPEN, par le lancement d'une offre publique d'achat initiée par New GO agissant pour le compte du concert, conformément aux articles 231-13 et 232-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. La mise en concert n'a pas nécessité de financement. L'acquisition par New GO des actions de GROUPE OPEN apportées dans le cadre de l'offre publique d'achat sera financée par Montefiore Investment V S.L.P. par fonds propres (apports en numéraire au bénéfice de New GO réalisés au moyen d'avances en comptes courant d'associés) ;
- New GO détient 502 698 actions représentant autant de droits de vote de GROUPE OPEN, correspondant à 6,22% du capital social et 4,65% des droits de vote théoriques de GROUPE OPEN et le concert détient 3 595 746 actions et 6 129 747 droits de vote de GROUPE OPEN, correspondant à 44,50% du capital social et 56,73% des droits de vote théoriques de la société ;
- le concert a l'intention, en s'appuyant sur l'équipe de direction actuelle, de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par GROUPE OPEN et n'a pas l'intention de modifier, en cas de succès de l'offre publique d'achat, le modèle opérationnel de GROUPE OPEN, en dehors de l'évolution normale de l'activité. L'opération envisagée vise à accélérer la transformation de GROUPE OPEN et réinscrire le groupe dans une dynamique de croissance, en lui permettant de disposer des moyens pour financer les investissements nécessaires à cette transformation. Ces moyens financiers devraient permettre à GROUPE OPEN de financer des acquisitions, qui seront dans un premier temps dilutives, avec un objectif de création de valeur dans un horizon de 4 à 5 ans. Les autres opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ne sont pas envisagées par le concert ;
- les membres du concert ne sont pas partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- les membres du concert n'ont pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et les droits de vote de la société GROUPE OPEN ;
- en cas d'atteinte par le concert du seuil de 50% du capital social et des droits de vote de GROUPE OPEN à l'issue de l'offre publique d'achat (en tenant compte de la perte des droits de vote double qui résulterait de la réalisation d'opérations d'apport et de cession par certains membres du concert), New GO entend demander à l'assemblée générale des actionnaires de Groupe Open la modification de la composition des organes sociaux de GROUPE OPEN pour refléter son nouvel actionnariat. Ainsi, le conseil d'administration de GROUPE OPEN comprendrait New GO en qualité de nouveau membre. La direction de GROUPE OPEN resterait assurée par Monsieur Frédéric Sebag en qualité de président-directeur général de GROUPE OPEN. »

⁸ Cf. notamment communiqué diffusé le 2 octobre 2020 par la société GROUPE OPEN.